



Reconnaissance de dette à 10% d'interet par mois

Par **createurduniver**, le **30/07/2009** à **19:25**

Bonjour, je suis informé ce jour d'une reconnaissance de dette entre un particulier et le défunt concubain de ma femme (elle a deux enfants). Cette reconnaissance de dette porte sur un montant de 5000€, signée devant notaire. Ce document indique un taux d'intérêt de 10% par mois. Au décès du contracteur, le prêteur s'était engagé verbalement à supprimer les intérêts et à attendre la liquidation de la vente de la maison pour remboursement de la créance. A quelques jours de la vente, il revenait verbalement devant notaire sur sa promesse et réclamait des intérêts très très importants. Le notaire lui a fait signer un document pour une somme d'intérêt forfaitaire de 1000€. Ma femme (gestionnaire des biens des enfants et donc de la dette) n'a ce jour rien signé. Ma question: cette reconnaissance de dette est-elle légale au vu du taux d'usure. Dans un cas négatif, les intérêts sont-ils à la hauteur du forfait proposé?